

1er septembre 2022

APPEL A CANDIDATURE
CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL
« VIE INTIME, AFFECTIVE, SEXUELLE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

Date limite de soumission : 15 novembre 2022

❖ Contexte et cadre stratégique

La convention internationale des droits des personnes handicapées prévoit que les Etats membres prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la fonction parentale et aux relations personnelles et assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de santé qui prennent en compte les sexo-spécificités.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, lancé en septembre 2019, du Comité interministériel du handicap (CIH) de novembre 2019 et en déclinaison de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017/2030, il est prévu que chaque région s'équipe d'un centre ressource « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

L'instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 paru au BO le 15 janvier 2021 est venue ensuite préciser le cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

L'objectif est de promouvoir et de permettre l'intimité, l'autonomie affective, sexuelle et relationnelle des personnes en situation de handicap ainsi que le soutien à la parentalité.

« L'idée principale est de venir étayer ce qui existe sur le territoire, donner de la visibilité aux actions, faire travailler ensemble les différents acteurs et surtout couvrir un panel qui va du désir d'enfants, de la vie affective, intime et sexuelle jusqu'à la parentalité, détaille Céline Poulet, secrétaire générale du Comité interministériel du handicap. Il y a pléthore d'acteurs potentiels : PMI (protection maternelle et infantile), sexologues, associations de personnes, planning familial, etc. Ils doivent travailler ensemble, se connaître mutuellement pour pouvoir orienter les personnes vers les accompagnements les plus adaptées pour elles. ».

Aussi, en cohérence avec le projet régional de santé (PRS) 2018-2023, l'ARS Nouvelle-Aquitaine est particulièrement attentive à l'évolution des établissements et services de santé, promouvant l'autodétermination des choix de vie, le renforcement de l'expertise d'usage et le développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

❖ Objectifs de l'appel à candidature

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment les modalités du cahier des charges national des centres ressources régionaux « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » définie par l'instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020.

Les missions du centre ressource régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

Ce dispositif est destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile ou en établissements et services médico-sociaux (ESMS). Il sera également au service des familles, des aidants familiaux et des professionnels.

Il ne vise pas à structurer une filière spécialisée mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures du droit commun. En effet, le projet de centre ressource doit répondre aux enjeux de l'inclusion tels que soutenus dans la politique du gouvernement en matière de handicap et devra s'appuyer sur des structures existantes.

Le centre ressource aura ainsi pour mission de coordonner et de créer des interactions et des articulations entre l'ensemble des acteurs déjà impliqués sur les territoires afin que ceux-ci travaillent en cohérence et en complémentarité : le comité de Coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH), l'institut régional d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), le planning familial, les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI), les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI), les réseaux de prévention, de soutien et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales (CIDDF, centres d'accueil en urgence...), les réseaux de soutien et de lutte contre les discriminations de genres et d'identités sexuelles, les unions départementales des associations familiales et les autres acteurs institutionnels.

A partir de l'offre existante, le centre devra faire émerger et mieux faire connaître les initiatives menées par/ou en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteurs d'activités différents.

Il lui incombera également de développer des actions inclusives « à caractère préventif, évaluatif et éducatif à destination principalement des personnes handicapées ».

Pour ce faire, plusieurs leviers sont évoqués : l'éducation, la prévention et la promotion de la santé des personnes directement concernées ainsi que la sensibilisation des familles et la formation des professionnels (médico-social, sanitaire, petite enfance).

Chaque centre devra ainsi :

- Proposer un accueil dédié comprenant une permanence téléphonique, physique et un espace de rencontre pour assurer un premier niveau d'écoute, d'information et orienter vers les ressources repérées ;
- Proposer des ressources documentaires consultables en ligne ou sur place ;
- Réaliser une cartographie et un annuaire de l'existant et organiser la mise en réseau des acteurs.

Ce centre ressource doit faire en sorte que chaque personne en situation de handicap, aidant familial mais aussi professionnel, puisse trouver des réponses et une orientation à une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées. Il doit faciliter toutes formes d'interventions par les pairs, valorisant ainsi la pair-aidance et l'expertise d'usage (savoirs expérientiels) des personnes accompagnées.

Le cadrage opérationnel et la gouvernance

L'appel à candidatures vise la création d'un centre ressource **régional** ayant vocation à répondre aux besoins de l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le promoteur pourra relever du secteur associatif intervenant dans le domaine de la vie affective, intime et sexuelle, sanitaire ou médico-social.

Les projets co-portés avec mutualisation des expertises, des moyens et des ressources de plusieurs opérateurs, autour d'un porteur désigné, seront à privilégier afin de favoriser une synergie et une couverture territoriale.

Afin de garantir une réponse de qualité adaptée à toute situation dans l'ensemble du territoire, le centre ressource devra se reposer sur un collectif d'experts impliqués dans la prise en charge de la santé sexuelle et à l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap tels que les associations de santé sexuelle, les associations travaillant contre les violences faites aux femmes, les établissements et professionnels de santé, les établissements et de services médico-sociaux, les associations de pairs ou d'usagers et des représentants de l'expertise des champs concernés (sexologue, PMI, etc.).

Les modalités de financement

Le porteur du projet devra présenter un budget prévisionnel raisonnable, sincère et détaillé de l'action, équilibré en dépenses et en recettes, sur la base d'un financement ARS de 59 000€ la 1ère année.

Sous réserve de la disponibilité des crédits FIR ARS, l'opérateur est invité à présenter un budget annexe complémentaire pour le déploiement du projet pour les années suivantes, avec une « montée en charge » dont le budget annuel pourra aller jusqu'à un maximum de 100000€. Ce financement complémentaire n'est toutefois pas acquis à la date de publication du présent AAC.

Les porteurs du centre ressource choisissent leur mode d'organisation, mais le projet devra s'appuyer sur des structures existantes.

Pour autant, le cahier des charges précise que cette dotation pourra être utilisée pour appuyer les recrutements d'un chargé de mission et/ou un temps secrétariat.

La décision de financement sera formalisée par une convention qui pourra le cas échéant s'intégrer au CPOM du porteur.

Evaluation et indicateurs

Un bilan d'activité et un bilan financier seront attendus au terme de la première année de financement (2022). Fin 2023, une évaluation sera menée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et pourra conduire à une pérennisation du processus.

Les domaines d'évaluation porteront sur :

Quantitatif :

- nombre de partenariats formalisés (exemple : conventions) et d'actions réalisées en vue d'impulser une dynamique partenariale ;
- nombre d'outils créés et d'actions menées en complémentarité (formation, sensibilisation) ;
- nombre de réunions de gouvernance ;
- nombre, profils des personnes bénéficiaires (personnes en situation de handicap, professionnels, familles) et par qui elles ont été adressées ; distinguer ici :
 - o La file active annuelle des personnes accompagnées par le Centre de ressource, ayant bénéficié d'au moins un entretien pour étude et suivi de situation) avec entrées et sorties ;
 - o Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un accueil ponctuel (écoute téléphonique ou physique sur site) pour prise d'information et/ou d'orientation sans accompagnement ni suivi particulier par la suite ;
- répartition des motifs de sollicitation du centre de ressources ;
- nombre de demandes ayant reçu une réponse par rapport au nombre de demandes entrantes ;
- nombre d'orientations vers les ressources du territoire ;
- nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- nombre de pairs intervenants.

Qualitatif :

- la mise en place et mise à jour d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs ;
- à partir de l'état des lieux réalisés dans la cartographie, le développement du maillage territorial des partenariats ;
- la qualité des actions réalisées (outils, session de formation) et leur bonne diffusion mesurée par des enquêtes ;
- la satisfaction des demandeurs sur le processus de réponse et d'orientation à partir d'enquêtes réalisées auprès des personnes ;
- la participation effective des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre ressource
- la mise en relation des acteurs (freins, leviers...) ;
- l'implication des pairs intervenant dans les actions du centre.

❖ Modalités de l'appel à candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être déposés **avant le 15 novembre 2022 sous format dématérialisé** à l'adresse suivante :

ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Avec pour objet « AAC – Centre Ressource VAS PH – *Nom candidat* »

Le projet devra comprendre:

- Un état descriptif des principales caractéristiques du projet : présentation du candidat / des candidats co-porteurs, expérience dans le domaine, objectifs poursuivis, méthode de construction du projet... Dans le cas où plusieurs structures s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées doit être transmis accompagné de conventions de partenariats ou de lettres d'engagement.
- Une présentation de l'organisation envisagée, notamment en termes de modalités de travail, de calendrier des différentes étapes et de coordination avec les acteurs du territoire ;
- Le projet d'implantation du centre ressources et ses modalités d'ancrage territorial ;
- La description des partenariats envisagés ;
- Une présentation des modalités de gouvernance ;
- L'organigramme et la composition de l'équipe du dispositif, incluant les pairs intervenants pressentis et/ou engagés (profils, formations ou compétences sur le domaine de la VAS et du secteur du handicap) et le cas échéant les formations prévues ;

Appel à candidature - Centre Ressource VAS PH

- Le plan et les outils de communication envisagés par type de public (acteurs institutionnels, professionnels, personnes en situation de handicap et leurs familles...);
- Le budget et l'activité en prévisionnel annuel du projet, avec le budget annexe complémentaire le cas échéant ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation (cf. attendus ci-dessus) ;
- Les statuts ;
- Attestation sur l'honneur de demande de subvention ;
- Fiche SIREN et RIB.

Critères de sélection de l'appel à candidature

Les dossiers déposés seront instruits par l'ARS au regard de l'adéquation aux attendus du cahier des charges et plus particulièrement des critères suivants :

- Compétences et expérience dans le domaine de la vie intime, affective et sexuelle, le soutien à la parentalité et le secteur du handicap ;
- Caractère multi-partenarial de la proposition qui devra tenir compte du positionnement actuel de chacun des acteurs à associer ;
- Capacité à mobiliser et organiser les acteurs du territoire intervenant déjà sur la « vie affective et sexuelle » afin que toute personne ayant une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées puisse trouver des réponses et une orientation ;
- Participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre ressource et implication des pairs dans les actions du centre ;
- Ancrage territorial à travers la mutualisation des moyens et des ressources en vue de favoriser une synergie et une couverture territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Cohérence des principes d'organisation proposés pour permettre d'assurer le fonctionnement du centre et les missions attendues auprès des personnes et des professionnels.

La décision définitive sera communiquée aux candidats au plus tard le 15 décembre 2022.